

# REUNION DU 14 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le quatorze avril à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON.

**Etaient présents** : Mrs POUVEREAU, BONNERON, CLAVERIE, CASIMIR, SALES, COLLIVARD, KASPRZAK, NIETO, METAIS, Mmes DE GABORY, CARDON, LATRILLE, MORINIERE, MATHIEU-VERITE

Secrétaire de séance : CARDON Bernadette  
Date de convocation : 08 avril 2008.

\*\*\*\*\*

*Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2008 est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

Avant l'ordre du Jour, Monsieur le Maire informe les Conseillers sur plusieurs sujets :

**REUNION DU SPANC** : ce soir, les délégués du syndicat du service public d'assainissement non collectif de LOUPIAC étaient conviés à une réunion pour vote du budget. Monsieur POUVEREAU s'est excusé auprès de la secrétaire de ce syndicat car la commune de LOUPIAC ne sera pas représentée puisque le conseil se réunit ce jour pour vote du budget.

**Rappel des dates de réunion**

- Réunion du SIAEP à 18H30 le 15 avril 2008
- Réunion de la communauté des communes le jeudi 16 avril 2008 à Omet pour le vote du président, du nombre de vices présidents, des délégations au Président et du fonctionnement de la communauté des communes.

**Situation de la station d'épuration au 25 mars 2008** :

L'étude demandée par le précédent conseil municipal avait retenu la solution de l'épandage des boues chez un agriculteur de Béguey.

Le dossier est pratiquement complet. Seulement, suite à une rencontre de Monsieur le Maire et des Adjointes avec Monsieur GREAUD de la DDAF, il faut multiplier par 3 les lits de séchage. Actuellement, nous devrions avoir 2 lits de séchage supplémentaires. Vu le manque de surface pour construire ses lits de séchage, il va falloir augmenter la surface de la station.

L'agrandissement du terrain pour l'exploitation de la station permettrait de stocker le gros matériel communal (buses, ect...)

Actuellement le ramassage des boues se fait par les agents communaux, et dans l'immédiat, la solution de l'épandage est retenue.

Il a été demandé un deuxième devis pour que les boues soient collectées dans une benne de stockage puis traitée à ST SELVE à l'usine de GED. Le devis s'élève à environ 2500€ comprenant le prélèvement avec stockage et évacuation et location d'une benne bâchée. Investir dans aire de stockage soleil- pluie-sol

**DEVIS TRAVAUX VOIRIE :**

Intervention de Mr POUVEREAU : La Commission Voirie s'est réunie le 29 mars dernier (Mrs NIETO, METAIS, COLLIVARD, CASIMIR, POUVEREAU) pour examiner et intégrer des travaux d'entretien de revêtement de chaussée.

Dans le Haut Loupiac, l'état du revêtement en général est satisfaisant. Certains tronçons ont été rénovés en 2007, quelques trous sont à boucher.

Dans le Bas Loupiac, les besoins de travaux sont importants sur bien des axes.

En regard de cette situation, il apparaît donc nécessaire d'envisager :

- 1 / des réparations → Boucher les trous ;
- 2 / des travaux d'entretien du revêtement par profilage et bicouche ;
- 3 / des travaux de rénovation de chaussée → « enrobé » ;
- 4 / des travaux de consolidation d'accotement ;
- 5 / des projets pour réaménagement de chaussée avec trottoir + éventuellement éléments de sécurité dans la traversée des villages.

Pour cette année, après intervention de deux sociétés pour devis que nous avons examiné le 11 avril, nous proposons :

- la réparation des trous ;
- la réparation du Pont de David (Bordure de ciment et rail de sécurité dégradés) ;
- les travaux d'entretien du revêtement par profilage et bicouche sur 2 routes : Hourtoye et Martillac
- Eglise.

Il est à noter que les autres routes, notamment du bas Loupiac ont les mêmes besoins au niveau de leur revêtement.

La Commission reprendra ces travaux prochainement pour une étude plus complète sur les besoins du réseau routier de notre commune.

Suite aux deux devis déposés par la société S.T.R et par l'entreprise SATTANINO. La commission de la voirie et la commission des finances ont retenu le devis proposé par l'entreprise SATTANINO qui est le suivant :

Reprofilages et bicouches :	
* Route de la Mairie :	9 670.00 € H.T.
* Route d'Hourtoye :	6 454.00 € H.T.
- Glissière de sécurité :	
* Pont Davit :	1 000.00 € H.T.
- Emulsion gravillon sur plusieurs routes:	9 250.00 € H.T.
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>26 374.00 € H.T.</b>

Le Maire explique que le FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES doit attribuer une aide à la commune mais que le montant est à définir et un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Générale d'Equipelement qui s'élève à 25 % maximum du montant H.T est en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- d'EFFECTUER les travaux prévus dans le devis
- d'AUTORISER le Maire à signer ce devis.
- De faire le dossier de demande de subvention de la DGE.

## II - DEVIS ACHAT TONDEUSE AVEC ROULEAU ARRIERE

Présenté par Monsieur COLLIVARD

Suite à la rencontre du 17 mars 2008 avec les employés communaux, il s'avère qu'ils ont le matériel pour tondre les fossés et les accotements mais ce matériel ne convient pas pour tondre les grandes surfaces, les chemins communaux. Auparavant, un gyrobroyeur était prêté par un conseiller municipal.

Le responsable des achats et les membres de la commission « matériel » ont étudiés plusieurs devis :

- Société CHAMBON :  
3 300.00 € H.T.
- Société TERRAVY :  
2 864.50 € H.T.

- RULLIER à LANGON mais le matériel proposé n'était pas assez conséquent pour le travail demandé à la machine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- PROPOSE de retenir le devis de la Société TERRAVY
- DE demander une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes.

## DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'équipement des Communes proposé par le Conseil Général (par courrier du 31 janvier 2008, Monsieur MADRELLE, Président du Conseil Général, nous a informés de la reconduction du FDAEC ainsi que de la majoration de l'enveloppe globale).

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

De réaliser en 2008 les opérations suivantes :

→ Travaux de voirie communale (reprofilages et bicouches dans divers quartiers + glissière de sécurité Pont Davit) pour un montant de 26 374.00 € HT – 31 543.30 € TTC

→ Achat d'une tondeuse avec rouleau arrière pour un montant de 2 864.50 € HT, soit un montant TTC de 3 425.94 € ;

De demander au Conseil général de lui attribuer une subvention de 11 500 € au titre de la voirie ;

- De 1 866 € pour le matériel de voirie

D'assurer le financement complémentaire :

- Autofinancement :

Travaux de voirie : 11 500.00 € H.T

Achat matériel : 998.50 € H.T

DGE : 3 374 € sur travaux de voirie.

## DEMANDE DE SUBVENTION DGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipelement.

Les travaux s'élèvent, suivant le devis de l'entreprise SATTANINO à 26 374.00H.T. soit 31 543.30 € T.T.C. financés comme suit :

Autofinancement :	11 500.00 € H.T
FDAEC :	11 500.00 € H.T
DGE :	3 374.00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer une demande de subvention au titre de la DGE

**REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de la répartition des charges de fonctionnement du budget assainissement et du budget communal.

Actuellement les charges de personnel (secrétariat) et frais divers de gestion du budget assainissent sont inscrits sur le budget communal.

Considérant que le service public d'assainissement collectif engendre des frais, le Maire propose une répartition de ces frais à hauteur de 1% suivant état établi ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette répartition pour le budget 2008.

**VOTE DES 4 TAXES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des bases d'imposition reçu pour l'année 2008.

Il rappelle les taux votés en 2007 et propose de les reconduire en 2008.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE les taux suivants pour l'année 2008 :

- **Taxe d'Habitation : 11,93 %**
- **Taxe Foncière (bâti) : 11,15 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 39,60 %**
- **Taxe Professionnelle : 16,15 %**

Le produit fiscal attendu sera de **195 605 €**.

**VOTE DES BUDGETS 2008.**

La Commission des finances s'est réunie le vendredi 04 avril 2008 à 18 H pour étudier les propositions de Mr La Maire et approuvé les différents budgets qu'elle vous présente ce soir et qui vont être soumis aux votes.

Mr BONNERON présente le budget communal et le budget assainissement. Mme LATRILLE traitera le budget Caisse des Ecoles et Mme MORINIERE celui du Centre Communal d'Action Sociale.

**Budget Communal :**

Le budget 2008 de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- **en section de fonctionnement, un montant de 803 535 € en recettes et en dépenses ;**
- **en section d'investissement, un montant de 265 733 € en recettes et en dépenses.**

Sont proposées les opérations suivantes :

***En investissement :***

Dépenses :

- Réseau routier : 31 600 €
- Renforcement électrique : 2 105 € (R à R)
- Renforcement Electrique Miqueu : 2000 € (RAR) + 300 €
- Tondeuse Gyro : 3 500 €
- Extracteur - Aspirateur : 600 €
- Ordinateurs Mairie : 1 000 €
- Agrandissement cimetièrre –Achat Terrain : 8 900 €
- Chauffe-Eau Ecole : 2 400.00 €
- Projet Ecole : 110 000 €
- Eclairage public : 17 711 € (RAR) + 5 000 €

Recettes :

- Travaux Eglise 3<sup>ème</sup> Tranche : 63 025 € (Etat = 37 025 € - CG = 18 500 € - CR = 7 500 € RAR)
- RESEAU ROUTIER : 13 366 €

***En Fonctionnement :***

Les dépenses sont afférentes à l'activité que nous avons majorées pour une budgétisation pour du matériel de sport pour l'école et la location d'un photocopieur plus performant.

En charge du personnel, sur proposition de Mr Le Maire, outre les charges salariales et patronales habituelles, l'élargissement de l'indemnité d'administration et de technicité à tout le personnel technique titulaire à ce jour au coefficient 1 (Un arrêté sera dressé pour les agents concernés.) plus une prime annuelle de 150 € nette à l'ensemble des agents.

Les recettes : L'excédent des exercices antérieurs est d'un montant de 304 675 €, (somme qui n'a rien à voir avec le montant signalé sur certains tracts dispensés dans les boîtes aux lettres) ;

La dotation forfaitaire de l'état qui, cette année est de 181 531 € soit 20 000 € de plus que l'exercice précédent du fait du passage par la commune au seuil de plus de 1 000 habitants. En contre partie, nous perdons la dotation de l'élú local, somme attribuée aux communes de moins de 1 000 habitants d'environ 2 700 €, soit des recettes supérieures de 17 000 € des années précédentes.

**BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Le budget assainissement 2008 s'équilibre de la façon suivante :

- **en section de fonctionnement, un montant de 116 047 € en recettes et en dépenses ;**
- **en section d'investissement, un montant de 452 688 € en recettes et en dépenses.**

Sont proposées les opérations suivantes :

***En investissement :***

Dépenses :

- Travaux Station Epuration Mise à la Capacité de 1 200 eq/Hab : 347 348 €

Recettes :

- Subvention Département : 72 000 € environ

Subvention Commune : 30 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget assainissement.

### **CAISSE DES ECOLES.**

Madame LATRILLE, Rapporteur de la Commission de la Caisse des Ecoles présente le budget 2008.

Le budget caisse des écoles 2008 s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un montant de 29 610.00 € en recettes et en dépenses ;

- en section d'investissement, un montant de 2 361.00 € en recettes et en dépenses (achat d'un combiné frigo congélateur pour le restaurant scolaire).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget de la Caisse des Ecoles.

### **C.C.A.S.**

Madame MORINIERE, Rapporteur de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale présente le Budget 2008.

Le budget Centre Communal d'Action Sociale 2008 s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un montant de 9 574.00 € en recettes et en dépenses avec une budgétisation plus importante pour d'éventuelles demandes d'aides d'urgence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget du CCASL.

### **AIDE FINANCIERE pour réparation d'un poêle à fioul :**

Monsieur le Maire fait part d'une prise en charge d'une réparation d'un poêle à fioul pour une administrée loupiacaise dans le besoin cet hiver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à honorer cette facture sur le budget CCAS.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial.

#### **Le Conseil Municipal**

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux ;

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1 / Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 / Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS°, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que la CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3 / Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2008 ;

Autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

De verser au CNAS une cotisation égale à 0.74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit

\*La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6558 du budget.

\*De désigner Mr BONNERON Jean-José, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en qualité de délégué élu et de Mme BARADAT Patricia, secrétaire de mairie, correspondant.

#### **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de l'achat du terrain jouxtant le cimetière pour agrandissement de celui-ci.

Ce terrain appartient à :

- Mr et Mme DULAC-SERAPHON,
- domiciliés à VERDELAIS
- parcelle cadastrée n° D 540 au Prieuré d'une contenance de 20 a 65 ca

Ces personnes ont contacté les services de la Mairie pour connaître leur intention d'acquisition.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contacter les domaines pour estimation de cette parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour cet achat éventuel.

Un courrier sera adressé aux propriétaires de cette parcelle pour les informer de notre démarche auprès des Domaines.

#### **OUVERTURE CADRE D'EMPLOI « AGENT DE MAÎTRISE » POUR ATTRIBUTION INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur COLLE Patrick, agent de maîtrise depuis le 01 janvier 2008, perçoit l'indemnité d'administration et de technicité en qualité d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il y a donc nécessité d'ouvrir l'attribution du cadre d'emploi d'agent de maîtrise pour la continuité de cette indemnité.

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Sur la demande des services fiscaux, une liste de 24 personnes sera proposé, dont seulement 12 personnes, 6 titulaires et 6 suppléants seront retenues.

**Titulaires :**

Mesdames et Messieurs

POUVEREAU Michel  
BONNERON Jean-José  
CLAVERIE Michel  
VIDAL Serge  
DE GABORY Cécile  
ROUX Jacqueline  
KASPRZAK Henri  
TEODORI Bernard  
YON Edgar  
METAIS Frédéric  
LAWLESS Alain demeurant à – 33410 OMET  
BRSISSET Jacques demeurant à – 33410  
CADILLAC

**Suppléants :**

Mesdames et Messieurs :

CARDON Bernadette  
CASIMIR Pierre  
CARDOUAT Robert  
COLLIVARD Emmanuel  
MATHIEU-VERITE Dominique  
SALES Jacques  
BARBOSA José  
LATRILLE Karine  
MORINIERES Florence  
NIETO Laurent  
LABBE Stéphane demeurant à – 33410 –  
GABARNAC  
RUDELIN Christian demeurant à – 33410 –  
GABARNAC

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense à la demande des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal :

- Désigne : Mr BONNERON Jean-José

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL pour l'Office de Tourisme de l'Entre Deux Mers.**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désignation d'un conseiller municipal pour représentation de la commune de LOUPIAC au sein

de la Communauté de Communes pour l'Office de Tourisme de l'Entre Deux Mers.

Le Conseil Municipal :

- Désigne : Mme CARDON Bernadette

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Problème électrique au niveau de la salle des associations : Il y a quelques temps, des travaux ont été réalisés pour stoppés les interruptions d'électricité par surtension. Il y aura peut-être nécessité d'installes des disjoncteurs dans les différents locaux. Mr Sales, Rapporteur de la Commission doit rencontrer l'entreprise CASTAING de Béguey dès le lundi 21 avril prochain.
- Un nettoyage et aménagement à l'entrée de l'école est nécessaire.
- Pour la cérémonie du 8 mai, prendre contact avec Mr Blanchon qui a effectué un travail sur la biographie des personnes inscrites sur le monument aux morts.
- Compte-rendu du Conseil d'école du 03 avril 2008 présenté par Mme CARDON Bernadette :
  - Effectifs en avril 2008 : 130
  - Effectifs prévus à la rentrée 2008 : 137
  - Inscriptions pour la rentrée : à compter de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de mai
  - Kermesse : elle est prévue le 29 juin 2008
  - Sorties pédagogiques : les entrées seront payées par l'association des Loupiots ou la coopérative scolaire. Il a été demandé à la mairie une participation pour divers transports ;
  - Travaux Les travaux demandés par les enseignants seront effectués pendant les vacances d'été ;
  - Questions de parents :
    - \* vente des tickets de cantine : dès la rentrée prochaine, la vente pourra s'effectuer à la mairie ou par voie postale ;
    - \* Nouvelle école : après les vacances de printemps, une enquête aura lieu afin que les parents d'élèves, le personnel et les enseignants fassent part de leurs demandes et de leurs priorités concernant la nouvelle école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.